

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 377

Règlement dont l'objet est d'abroger le règlement 371 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2024.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2024 en vue de son adoption subséquente ;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 377 a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement # 377 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2024 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	565 783 \$
Sécurité publique	254 009 \$
Transport	518 079 \$
Hygiène du milieu	483 290 \$
Urbanisme	98 664 \$
Loisirs et culture	289 637 \$
Frais de financement	53 112 \$
Investissements (financement)	99 669 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 362 243 \$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	1 988 491 \$
Païement tenant lieu de taxes	94 886 \$
Total des services rendus	117 072 \$
Autres revenus	46 000 \$
Transferts	115 794 \$

TOTAL DES RECETTES **2 362 243 \$**

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.87\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0080\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	541,88 \$
B) Pour studio	216,75 \$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	157,15 \$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	656,76 \$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	647,01\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	867,01 \$
H) Pour casse-croûte	328,38 \$
I) Hippodrome	5 283,52 \$
J) Terrain vacant	270,94 \$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	397,70 \$
B) Pour studio	159,08 \$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	115,33\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	482,02 \$
E) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	636,33 \$
F) Pour casse-croûte	241,01 \$
G) Gîte plus résidence	454,51 \$
H) Terrain vacant	198,85 \$
I) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
J) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$

**ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
(ASSAINISSEMENT)**

A) Pour une unité de logement	306,61 \$
B) Pour studio	153,31 \$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	371,61 \$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	371,61 \$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	371,61 \$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	490,58 \$
G) Pour casse-croûte	185,81 \$
H) Hippodrome	1 327,62 \$

**ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	169,69 \$
2. Chalet	139,15 \$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	254,53 \$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres	5,94\$
5. Pourvoirie	308,83 \$
6. Restaurant – tarif de base	254,53 \$
7. Restaurant – tarif par places	5,94 \$
8. Casse-croûte	242,66 \$
9. Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	285,08 \$
10. Maison de chambres à même la résidence	115,39 \$
11. Catégorie 1	285,08 \$
12. Catégorie 2	308,83 \$
13. Catégorie 3	254,53 \$
14. Garage	308,83 \$
15. Épicerie/dépanneur	308,83 \$
16. Salon de coiffure	115,39 \$
17. Terrain de camping – tarif de base	203,63 \$
18. Terrain de camping – tarif par places	5,09 \$
19. Studio	67,88 \$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET
DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	48,02 \$
2. Chalet	27,44 \$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de base	153,17 \$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambre	1,68\$
5. Gîte de 5 chambres et moins	80,67 \$
6. Maison de chambres à même la résidence	32,65 \$
7. Pourvoirie	80,67 \$
8. Restaurant : tarif de base	132,41 \$
9. Restaurant : tarif par places	2.88 \$
10. Casse-croûte	96,04 \$

11. Catégorie # 1	208,06 \$
12. Catégorie # 2	166,41 \$
13. Catégorie # 3	66,54 \$
14. Garage	303,90 \$
15. Épicerie – dépanneur	407,83 \$
16. Salon de coiffure	72,03 \$
17. Terrain de camping : tarif de base	267,97 \$
18. Terrain de camping : tarif par place	2,45 \$
19. Studio	19,21 \$

ARTICLE 12 TARIFICATION POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

1. Résidence/locataire	59,31 \$
2. Chalet	33,86 \$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de base	189,28 \$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambre	1,90 \$
5. Gîte de 5 chambres et moins	94,93 \$
6. Maison de chambres à même la résidence	44,93 \$
7. Pourvoirie	99,61 \$
8. Restaurant : tarif de base	163,61 \$
9. Restaurant : tarif par places	3,41 \$
10. Casse-croûte	118,62 \$
11. Catégorie # 1	286,91 \$
12. Catégorie # 2	205,62 \$
13. Catégorie # 3	82,22 \$
14. Garage	88,96 \$
15. Épicerie – dépanneur	503,74 \$
16. Salon de coiffure	88,95 \$
17. Terrain de camping : tarif de base	311,11 \$
18. Terrain de camping : tarif par place	3,02 \$
19. Studio	59,30 \$

Pour le service de vidange de valorisation des matières résiduelles et des matières organiques les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1:

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE#2 :

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure;

remboursement; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3 :

Bureau d'affaires; bureaux professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

ARTICLE 13 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Résidence	143,00\$
2. Saisonnier	71,50\$
3. Commerce	143,00\$

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 11 janvier 2024

Présentation du projet de règlement : 11 janvier 2024

Adoption du règlement : 17 janvier 2024

Avis de promulgation : 18 janvier 2024

Certificat de publication : 18 janvier 2024